

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON (Arrivée à 19h35), M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU (Arrivé à 19h55), M. HAUDECOEUR, M. HUBERTY, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME

Etaient absents : Mme CHÉRON (pouvoir à Mme SAVINEAUX jusqu'à son arrivée à 19h55), Mme CORDIER (pouvoir à M. FOUSSARD), M. GUÉRINEAU (pouvoir à M. WILLIAME jusqu'à son arrivée à 19h35) et M. HUBERTY (pouvoir à Mme RICHARD)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme CAILLON

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 2 AVRIL ET 19 MAI 2026

Si les procès-verbaux des séances des 2 avril et 19 mai 2026 n'appellent pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

François FOUSSARD rappelle qu'il a déjà dit sur le précédent conseil municipal qu'il a l'obligation de rendre compte de tous les contrats et marchés publics en séance du conseil.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il se répète également mais que les décisions du Maire sont disponibles et présentes à chaque conseil et en mairie.

François FOUSSARD lui répond que pour lui, le détail des décisions du Maire devrait figurer au procès-verbal du conseil.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a reçu des délégations de la part du conseil municipal, qu'il rend compte des décisions qu'il a prise dans ce cadre et que chacun peut venir consulter le détail en mairie et qu'il les a à chaque conseil.

Le procès-verbal est adopté.

2°) - DÉCISION DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Délivrance de la concession de terrain collective n°3083C bis (numéro d'ordre 2026/007 du 16 avril 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

2.2 – Renouvellement de la concession de terrain collective n°1617L (numéro d'ordre 1976/1907 du 31 mars 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

2.3 – Délivrance de la concession de terrain collective n°414 (numéro d'ordre 2026/006 du 30 mars 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

- 2.4 – Renouvellement de la concession de terrain collective n°1186A (numéro d'ordre 1991/2330 du 8 avril 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;
- 2.5 – Attribution Prestation de fourniture d'une tondeuse pour les services techniques à SPORT PASSION sis 10 place du Maréchal Foch à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.6 – Déclaration de sous-traitance sur le lot n°4 - Cloisons sèches – Faux plafond du marché à procédure adaptée de travaux de création de locaux médicaux dans l'enceinte de l'ancien hôpital ;
- 2.7 – Convention de mise à disposition gracieuse du podium à la commune de Vallée de Ronsard du 19 au 22 juin 2026 ;
- 2.8 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Prunaystival du 26 au 29 juin 2026 ;
- 2.9 – Convention de mise à disposition gracieuse des dortoirs Pasteur à l'association Les Impromptus du 25 au 29 juin 2026 ;
- 2.10 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 6 juillet au 20 août 2026 ;
- 2.11 – Attribution prestation de service et maintenance des alarmes intrusion et télésurveillance à distance dans les bâtiments communaux 2026 – 2031 à ATS Alarme Télésurveillance Sécurité sis 2 avenue des Cités Unies d'Europe à Vendôme (41100) ;
- 2.12 – Attribution d'une prestation de fourniture de logiciel(s) métier(s) pour les services administratifs de la commune à EKSAÉ sis 29 boulevard du 11 novembre à LOUDUN (86200).

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite revenir sur le point 2.6 : les montants par lot ne sont pas affichés sur le panneau de chantier du marché de travaux cité, ni les subventions, qu'elles sont-elles ? Et la climatisation du bâtiment a-t-elle été prévue ?

Arnaud TAFILET lui répond que ce panneau n'a pas à préciser les montants par lot, contrairement au panneau de réalisation de l'opération et que les montants, elle les connaît puisqu'elle a participé à la commission ad'hoc qui présentait le rapport d'analyse des offres et qu'elle y a émis un avis favorable. Concernant les subventions, comme il l'a déjà évoqué, le seul financeur potentiel est le CD41. Concernant la climatisation, elle n'est pas prévue mais il confirme que pour se rendre régulièrement sur le chantier avec des températures particulièrement chaudes depuis plusieurs semaines, les murs épais permettent d'y conserver une certaine fraîcheur.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui fait remarquer qu'il y un « s » à subventions sur le panneau de chantier et qu'il ne faudrait pas chercher à tromper les montoiriens.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit d'un panneau standardisé prévu pour un ou plusieurs subventions et que la réalité à ce jour et qu'il n'y en a aucune.

François FOUSSARD souhaiterait évoquer une certaine paranoïa qui s'installerait et serait imputable à l'opposition concernant une inspection du travail plus que présente sur le chantier.

Arnaud TAFILET indique n'avoir porté aucune accusation mais confirme que les entreprises présentes et la maîtrise d'œuvre se sentent harcelés. Néanmoins, côté maîtrise d'ouvrage, cela indique que les conditions de travail sont conformes et réglementaires.

François FOUSSARD indique être surpris car il n'y a que 4 inspecteurs du travail pour l'ensemble du département et qu'ils ne peuvent se focaliser sur un chantier.

S'en suit un échange avec Arnaud TAFILET sur l'inspection du travail et le suivi de chantier.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite revenir sur le point 2.11, où sont les alarmes et combien y en a-t-il ?

Arnaud TAFILET lui répond que c'est la reconduction à isopérimètre du contrat précédent pour 3 bâtiments et pour un coût équivalent.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite revenir sur le point 2.12, pourquoi l'attribution n'a pas été faite à une entreprise locale ?

Arnaud TAFILET lui demande si elle en connaît.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond que non.

Arnaud TAFILET confirme qu'il n'y en a pas, que se sont des entreprises nationales telles que JVS, Berger Levraut ou encore EKSAE qui répondent aux besoins des collectivités. Il précise par ailleurs qu'une attention particulière a été portée dans le cahier des charges pour que les données soient hébergées en France et que l'éditeur à une antenne à Tours.

Alain HAUDECOEUR complète en précisant qu'en local, le site internet est toujours hébergé par AXN Informatique.

Il en est pris acte.

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention d'hébergement quadripartite réglant les conditions de mise à disposition des dortoirs « lycée agricole » hors temps scolaire entre le Comité du festival de Montoire et l'Agro Campus des deux vallées - Délibération 01.07.2026

Le Maire expose que par courriel en date du 22 juin 2026, l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, a adressé à la commune une convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux « internat garçons du lycée » hors temps scolaire à l'association Comité du festival folklorique de Montoire du 10 au 17 août 2026, comme c'est le cas chaque année.

Proposition de :

APPROUVER la convention de mise à disposition en pièce jointe et d'autoriser le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Conventionnement avec la gendarmerie nationale pour la mise en place d'un service d'ordre du 11 au 16 août 2026 - Délibération 02.07.2026

Le Maire expose que lors des réunions de sécurité préparatoires au festival folklorique annuel a été évoqué par les services de l'État, la cohabitation de celui-ci et de la fête foraine qui engendrent une augmentation de la fréquentation du centre-ville et la nécessité de renforcer la sécurité de ce secteur. La commune ne disposant que d'un policier municipal qui ne peut intervenir sur des amplitudes horaires suffisantes pour répondre au besoin, il a été évoqué la possibilité de recours à une prestation de la gendarmerie nationale impliquant une présence permanente de 14h00 à 22h00 afin d'assurer le bon déroulement du festival et de la fête foraine ainsi que la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

Une convention a donc été établie en ce sens entre la gendarmerie et la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Proposition de :

APPROUVER la convention relative au service d'ordre en pièce jointe et d'autoriser le maire à la signer.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir comment ont été défini les horaires, avec une fin à 22h00 et pas à la sortie des représentations.

Arnaud TAFILET lui répond que le sujet a été travaillé avec les services de la gendarmerie et de la Préfecture qui ont identifié la période de plus grosse activité entre 18h00 et 22h00.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique que l'article 2 prévoit que cette convention A pour but de permettre le déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique, elle pense forcément aux spectateurs qui sortent des spectacles après 22h00.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas à la sortie qu'il y a le plus de problème.

Ingrid CHARTIER MALECOT souhaite que lui soit communiqué un retour chiffré des faits de délinquances sur cette période.

Arnaud TAFILET lui répond que des constats ont été faits, le chiffrage non mais il peut demander les éléments à la gendarmerie. Il rappelle que tout montoirien peut constater la présence de concentration de personnes sur la voie publique, dont de jeunes personnes qui entraînent des prises d'arrêté par les maires pour l'interdire.

François FOUSSARD fait remarque que le budget du festival est conséquent et pourquoi ce ne serait pas lui qui paierait pour cette convention.

Arnaud TAFILET lui répond que si cela concernait uniquement le festival, ce pourrait être envisagé or, la demande de la Préfecture est bien la sécurisation du domaine public en marge du festival et de la fête foraine.

[Arrivée de Anaïs CHÉRON à 19h35]

Arnaud TAFILET expose que pour lui, la question est pourquoi payer pour un service régalien qu'est la gendarmerie ? Parce que les services de la Communauté de Brigade ne sont pas suffisants et pour qu'ils puissent s'étoffer un peu plus, il faut passer par cette convention et payer.

Alain HAUDECOEUR demande si en dehors de 14h00 et 22h00, la gendarmerie sera toujours disponible.

Arnaud TAFILET le confirme, ils continueront à traiter les faits mineurs.

François FOUSSARD est d'accord avec le fait que les dégradations ont plutôt lieu entre 0h00 et 2h00 et du côté fête foraine.

Arnaud TAFILET confirme que les gendarmes restent sur le terrain pendant la durée du festival et restent réactif à chaque appel en dehors des plages horaires de la convention.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT demande le périmètre exact de surveillance.

Arnaud TAFILET demandera confirmation du détail au Major mais pour certitude : le centre-ville. Il rappelle également que l'an passé, un feu d'artifice tiré en plein festival par des particuliers avait créé une inquiétude inutile. Il le rappelle, c'est un test, il y aura un retour d'expérience sur cette prestation de la gendarmerie.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique qu'il aurait été bien d'aller patrouiller du côté du camping où il est signalé que beaucoup de jeunes traînent.

Arnaud TAFILET rappelle qu'il y a eu plusieurs interventions et interpellations auprès de jeunes de la commune ayant commis des dégradations et que l'affaire est toujours en cours du côté juridique. Globalement, les faits sont commis par des ados, c'est donc de la responsabilité éducative des parents.

Nicolas TESSIER souhaite savoir si la commune porte plainte de façon systématique.

Arnaud TAFILET lui répond que pas à 100% mais qu'on y tend, c'est une question d'assurance. Il indique qu'une réflexion est en cours avec une recherche de solution pour mettre en place une sorte de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour les jeunes de moins de 16 ans qui sont exclus du système de TIG géré par l'État pour les condamnations des jeunes âgés de plus de 16 ans parce que les gendarmes retrouvent très fréquemment les hauteurs de ce type de délits.

Gaël MORISSONNEAU expose que le festival loge 80 jeunes bénévoles et que s'ils se font prendre, c'est remonté à la Préfecture.

Arnaud TAFILET confirme qu'il n'y a aucune forme d'impunité pour les bénévoles du festival et il a été demandé que toute incivilité soit remontée quotidiennement à la sous-Préfecture.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - JUMELAGE : Approbation d'un jumelage avec la ville de Commequiers (85) - Délibération 03.07.2026

Le Maire expose que notre ville a été contactée il y a 2 ans environ par la ville de Commequiers, en Vendée, dans le cadre d'une proposition de jumelage.

Le jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants. Ces deux conditions sont indispensables pour que le jumelage atteigne ses buts.

Le jumelage repose avant tout sur l'engagement de la commune par l'intermédiaire de ses instances. La Loi du 6 février 1992 vient le rappeler : le jumelage est une action communale qui doit être décidée par le Conseil Municipal et se trouve de fait placée sous la responsabilité de l'exécutif municipal.

Mais le jumelage n'atteindrait pas son but s'il limitait ses ambitions – et son mode de fonctionnement – à la seule initiative des élus : les activités de jumelages doivent s'ancrer dans la réalité quotidienne de tous les habitants. C'est pourquoi ces derniers doivent être très largement associés à sa réalisation, directement ou par l'intermédiaire des associations et organisations sportives, culturelles, sociales...

La vocation du comité de jumelage est justement d'assurer cette participation des « forces vives » et des bénévoles de la commune à la vie du jumelage

Quelques critères objectifs sont de nature à faciliter la réussite :

- La taille similaire de la commune,
- La localisation géographique,
- Les activités culturelles,
- La vie associative locale.

Il arrive que des jumelages se fondent sur des critères divers : liens historiques, similitude de nom etc....

Dans ce cas, il sera parfois difficile de dépasser l'intérêt « médiatique » de ces éléments pour faire du jumelage une réalité dans les autres domaines de la vie locale, et d'y intéresser les citoyens.

Le choix d'un partenaire est un moment important et délicat : un choix judicieux facilitera la réalisation du projet, ou dans le cas contraire, ne débouchera que sur des relations médiocres.

Les objectifs d'un jumelage sont :

- définir un projet commun,
- faire entrer le jumelage dans la vie de la commune,
- faire vivre le jumelage,
- travailler ensemble.

Après plusieurs échanges entre élus et déplacements respectifs dans l'une et l'autre ville, permettant de confirmer que les deux villes présentaient des similitudes en termes de développement économique, patrimoine ou population notamment, la ville de Commequiers a décidé, par délibération, de créer un comité de jumelage et d'approuver la création d'un jumelage avec notre ville par délibération 2025-052 du 28 avril 2025.

Notre ville disposant déjà d'un comité de jumelage via l'association Comité de Jumelage de Montoire-sur-le-Loir, créée en 2002, avait commencé à travailler ce sujet et décidé d'attendre les élections municipales de 2026 et le renouvellement des membres du comité de jumelage pour acter de ce projet.

Le comité de jumelage de Montoire-sur-le-Loir a émis un avis favorable à la création d'un jumelage avec Commequiers, les prochaines étapes seront les suivantes :

• la rédaction d'une convention de partenariat qui régira les relations contractuelles entre l'association Comité de Jumelage de Montoire-sur-le-Loir et notre ville ; elle sera à approuver par le conseil municipal en septembre prochain puis ratifiée par une assemblée générale de l'association comme le prévoit les statuts de cette dernière. Le rôle du comité de jumelage sera principalement de :

- promouvoir le jumelage,
- maintenir un lien permanent avec la commune jumelée,
- coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- définir avec eux les priorités d'actions (publics, thèmes, ...) ;
- assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

• la définition des bases du projet commun de jumelage avec la mise en place d'un calendrier des actions à venir (rencontre entre les associations afin de préparer la mobilisation des habitants), cérémonies officielles (une dans chaque ville pendant laquelle sera lu le serment de jumelage, texte fondateur du jumelage, préalablement rédigé et soumis au contrôle de légalité) ou encore organisation des premiers échanges (associatifs ou de jeunes), etc.

Il est précisé que la préparation d'un programme d'activités de jumelage ne peut être le fruit d'un travail solitaire de chaque comité. Il ne faut jamais perdre de vue que le jumelage concerne en tout premier lieu des partenaires. Et qui dit partenaires, dit travail en commun, rencontres...

C'est donc ensemble que les deux comités de jumelage doivent définir orientations et priorités qui constituent la base du programme annuel d'échanges. Le travail en commun des comités représente un enrichissement considérable pour les deux parties. La définition de ces orientations est l'occasion de confronter les points de vue, d'échanger sur les contraintes de chacun, donc d'approfondir la connaissance mutuelle.

Chaque année, une réunion commune doit être organisée et se consacrer à la préparation et à l'actualisation d'un plan d'action sur deux ou trois ans :

- préparer concrètement les échanges de l'année en cours,
- inviter, réfléchir au pré-programme pour l'année suivante,
- voire commencer à réfléchir sur les priorités à donner à l'année suivante.

Et ainsi de suite chaque année.

Vu l'avis favorable du comité de jumelage de Montoire-sur-le-Loir en date du 24 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Citoyenneté – Jumelage en date du 6 mai 2026,

Proposition de :

APPROUVER la création d'un jumelage avec la ville de Commequiers (85) ;

CHARGER le Maire de rédiger la convention de partenariat avec le comité de jumelage de Montoire-sur-le-Loir.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT s'étonne de l'abandon du jumelage avec Lowicz et du pourquoi de ce point à l'ordre du jour alors que la ville de Commequiers a déjà annoncé le jumelage avec Montoire-sur-le Loir sur sa page Facebook, la création d'un comité avec 12 membres et un budget.

[Arrivée de Patrick GUÉRINEAU à 19h55]

Arnaud TAFILET lui rappelle qu'elle fait partie du comité de jumelage et que ces points ont été évoqué lors du dernier conseil d'administration auquel elle n'é pas assisté.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT le coupe et lui répond qu'elle ne pouvait pas être présente.

Arnaud TAFILET l'entend mais lui rappelle qu'elle aurait pu s'excuser. Il rappelle que les membres du comité de jumelage sont des élus de droits et des membres de la société civile et qu'aujourd'hui, il y a environ 8 000 € sur le livret de l'asso. Il rappelle également que les coûts de transports pour se rendre à Lowicz et à Commequiers ne sont pas les mêmes et que le jumelage, s'il est acté côté Commequiers, ne l'ai pas encore côté Montoire-sur-le-Loir puisque c'est l'un des objets du conseil de ce soir. Néanmoins, il confirme qu'il y a une vraie volonté de mise en œuvre du comité de jumelage et de la commission municipale.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique que la page du comité de jumelage de Commequiers communique sur ce jumelage et que M. le Maire de Montoire a répondu « on vient vous voir rapidement ».

Arnaud TAFILET confirme que le jumelage est acté depuis plusieurs mois par Commequiers et qu'il y a eu des échanges préalables entre les 2 communes et qu'ils se sont mutuellement déplacés, en faisant chacun les 3h de route qui les séparent. Mais il le répète : rien n'est acté côté Montoire sans la validation de ce point ce soir.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT insiste que c'est validé côté Commequiers.

Arnaud TAFILET insiste également sur le fait que c'est délibéré côté Commequiers mais qu'il faut également une délibération côté Montoire et que cela dépendra de la décision prise ce soir.

François FOUSSARD expose que rien n'empêche un jumelage européen, il rappelle la genèse des jumelages et le lien fort avec le festival de Montoire.

Arnaud TAFILET expose que le jumelage local se fait également de plus en plus.

François FOUSSARD expose que l'un n'empêche pas l'autre et qu'il ne faut pas se contenter de petit jumelage.

Arnaud TAFILET lui demande s'il connaît la genèse du jumelage avec Lowicz.

François FOUSSARD lui répond que non.

Arnaud TAFILET lui répond que lui la connaît et la lui relate, que le jumelage avec Lowicz n'est pas abandonné mais qu'en fin de son mandat, Guy Moyer s'interrogeait sur le fait de le continuer ou non.

Alain HAUDECOEUR ne comprend par le reproche de faire un jumelage franco-français alors que le festival folklorique invite lui-même tous les ans une troupe issue d'une commune française.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT demande si une subvention sera versée.

Arnaud TAFILET lui répond que si le comité présente une demande, elle sera étudiée.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir si les 8 000 € seront partagés entre Commequiers et Lowicz ?

Arnaud TAFILET lui répond que ça ne fonctionne pas comme ça et que rien n'interdit de faire d'autres jumelages. C'est sous la responsabilité du comité de les proposer et le conseil n'a pas à donner son avis sur les fonds et leur utilisation.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir s'il y aura plus de budget si des projets d'enclenchent avec la Pologne.

Arnaud TAFILET lui répond que ce sera étudié à ce moment-là.

La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

6°) - COMMUNICATION : Convention établie en vue de l'édition d'une revue d'information par MAIRIE INFO - Délibération 04.07.2026

Isabelle MAZZA, Adjointe au Maire déléguée notamment à la communication, expose que la commune confie l'édition de son édition annuelle du Montoire Magazine à la société Mairie Info qui se rémunère par le biais de souscriptions publicitaires. La convention établie en vue de l'édition d'une revue d'information est conclue pour une durée d'une année renouvelable 1 année supplémentaire.

Proposition de :

APPROUVER la convention en pièce jointe et d'autoriser le maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la communication à la signer.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir à combien revient la production d'un bulletin.

Isabelle MAZZA lui répond que c'est écrit dans la convention : zéro.

François FOUSSARD suppose que ce sera le même groupe que celui qui ont fait le Montoire Magazine l'an passé avec un bulletin généré à 60 % par l'IA, un peu vide, sans photos réelles.

Arnaud TAFILET lui répond que 70% des créations IA le sont des photos faites par lui-même et qui ont justement était stylisées pour éviter toute propagande en période pré-électorale. Quant à l'appréciation de la qualité de travail, elle est très réductrice sachant que Sophie et lui-même ont rédigés la quasi intégralité des textes. Le projet majeur de cette année sera très certainement la maison de santé.

François FOUSSARD expose qu'en tant que juré des concours d'architecture, il faut se méfier des images de synthèse et il espère que cela sera différent cette année.

Arnaud TAFILET rappelle que la convention couvre la mise en page, l'impression et la collecte de participations financières.

François FOUSSARD salue le reste du travail fait seul.

Arnaud TAFILET trouve que l'évaluation de la couverture réalisée avec l'IA est très réductrice pour les 30 pages de contenus et qu'il y a eu une vraie évolution entre 2020 et 2026.

Christophe DANNENHOFFER rappelle que l'important, c'est d'informer les montoiriens.

Catherine RICHARD indique qu'elle est étonnée de ne voir aucune information sur le budget dans le Montoire Magazine, qu'une information, même avec de grandes masses pourrait rassurer les gens.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est étonné de sa remarque.

Catherine RICHARD précise que c'est juste pour dire ce qu'il en est.

Arnaud TAFILET lui répond que son groupe est le premier à dire qu'il parle trop de la dette.

Catherine RICHARD expose qu'elle demande juste des camemberts et quelques données. Elle demande qui fait le choix de l'imprimeur.

Arnaud TAFILET lui répond qu'un imprimeur local n'ira pas chercher d'annonceurs.

Gaël MORISSONNEAU confirme que les imprimeurs locaux ne le font pas.

Cartherine RICHARD comprend que la société retenue doit quand même gagner de l'argent et que c'est pour ça qu'elle ne prend pas un imprimeur local.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT fait remarquer que dans ces souvenirs, Mme GOUPY allait démarcher les commerçants.

Arnaud TAFILET lui indique que le fonctionnement reste le même qu'avant et qu'il ignore si des démarches préalables à la mise en œuvre avaient été faites par l'adjoint de l'époque.

La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

7°) - PATRIMOINE : Vente parcelle cadastrale référencée AL0002 - Délibération 05.07.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que le bâtiment construit sur la parcelle AL0011, sis 6 bis boulevard des Alliés, déborde sur la parcelle AL002, appartenant à la commune. Les actuels propriétaires de la parcelle AL011 souhaitant vendre, la commune doit en amont leur céder une partie de la parcelle AL002, puisque le bâtiment est en partie construit dessus, soit les parcelles provisoirement référencées sur le document du géomètre AL02d et AL02e respectivement de 16m² et 9 m², soit au total 25m².

L'avis des domaines, portant sur la parcelle AL002 de 34m² avant division, estime sa valeur à 68,00 €TTC soit 2,00€TTC le m². Il est donc proposé à la vente les parcelles AL02d et AL02e au prix de 50,00 €TTC, honoraires et frais à la charge de l'acheteur.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 mai 2026,

Mme TARIAU intéressée à la vente étant sortie pendant le vote,

Proposition de :

AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à l'actuel propriétaire de la parcelle AL0011 sis 6 bis boulevard des Alliés à Montoire-sur-le-Loir (41800) de la parcelle cadastrale référencée AL0002 d'une superficie totale de 25 m², au prix de 50 € TTC ;

PRÉCISER que si un bornage est nécessaire, il sera réalisé aux frais de l'acquéreur pour les bornes le concernant ;

PRÉCISER que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT trouve que le prix de vente est faible.

Sophie DOUAUD lui rappelle que c'est suivant l'avis des domaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - PATRIMOINE : Acquisition parcelle cadastrale référencée AA0286 - Délibération 06.07.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle qu'un projet de requalification des bords de Loir a été initié sous la précédente mandature dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Une première parcelle contiguë au camping a été acquise afin de permettre la création d'un cheminement depuis la passerelle jusqu'à la baignade en longeant le camping.

Un particulier nous a informé de son projet de cession de son bord de Loir sis parcelle cadastrale référencée AA0286 d'une surface de 120 m². Celle-ci se trouve au milieu de plusieurs parcelles appartenant à la commune et pourrait permettre d'envisager l'aménagement d'une partie du bord de Loir côté quartier Marescot.

Le prix de vente est fixé à 1 600,00 €TTC, frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 mai 2026,

Proposition de :

APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrale référencée AA0286 sis rue des Bourdelaches à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;

DIRE que les frais de bornage (si nécessaires) et de notaire seront à la charge de la commune ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget principal - Délibération 07.07.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'opérations nécessaires pour la régularisation d'écritures comptables portant sur l'intégration de frais d'études pour le pluvial rue Jules Ladoumègue (7 260,48 €), l'escalier de secours de l'école et des dortoirs Pasteur (540,00 €) et l'accessibilité de la mairie (1 800,00 €).

Proposition de :

ADOPTER la décision modificative n°1 sur le budget principal 2026 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

10°) - PERSONNEL : Modification du tableau des emplois permanents : suppression d'un poste d'Adjoint Administratif - Délibération 08.07.2026

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la radiation des cadres d'un agent au 09/03/2026 après plusieurs années de disponibilité pour convenances personnelles il convient de supprimer le poste sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet de catégorie C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026.

Proposition de :

SUPPRIMER un poste à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif à compter du 02 juillet 2026.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir quel agent cela concerne.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne dira pas publiquement son nom mais qu'il le fera après la séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - AFFAIRES DIVERSES

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT expose qu'elle a posé deux questions au sujet du plan canicule : Qu'en est-il pour les écoles de notre commune et qu'avez-vous mis en place ? Et par quels moyens de communication, les familles ont-elles été informées ?

Arnaud TAFILET lui rappelle que ces questions ont été posées hors délai, suivant le règlement du conseil mais qu'il va y répondre quand même car la sécurité, la santé et le bien-être de nos élèves sont des sujets qui méritent toujours toute notre attention. Face aux épisodes de fortes chaleurs que nous connaissons désormais plus régulièrement, il est essentiel d'agir avec pragmatisme et en bonne coordination entre la commune, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS), les équipes enseignantes et les services de l'Éducation nationale. La gestion quotidienne des écoles relève du SIVS, présidé par notre collègue Adrien. Il lui laisse la parole pour qu'il présente les mesures concrètes qui ont été mises en œuvre ces derniers jours pour assurer les meilleures conditions d'accueil possibles des enfants, ainsi que les réflexions engagées pour préparer l'avenir, à la fois par le syndicat, les équipes enseignantes et la mairie.

Il complètera ensuite son intervention en évoquant les investissements que nous avons déjà réalisés sur notre patrimoine scolaire et les perspectives que nous poursuivons pour améliorer durablement le confort de nos écoles.

Adrien PLOUCHARD expose qu'il n'y a pas de plan canicule puisqu'ils ont dû faire face à 2 épisodes inédits tant par leur précocité que par leur durée. Les mesures immédiates ont été l'acquisition de 25 ventilateurs, la mise en place de brumisateurs et la mise en place d'horaires aménagés pour le personnel. Il a fallu être proactif et engager une réflexion pour une mise en œuvre à moyen termes, un audit thermique est en cours. Il rappelle que le SIVS est en charge des bâtiments, pas de élèves et que la question de les fermer ou pas s'est posée. Cependant, compte tenu de la réalité des difficultés de garde, de conditions encore plus difficiles dans leur logement encore plus chauds il a été décidé de ne pas fermer. Les enfants ont la possibilité de quitter l'école plus tôt et les enfants présents en petit nombre ont pu profiter des créneaux piscine des classes qui en avaient.

Ingrid CHARTIER MALÉCOT souhaite savoir combien d'enfants ont quitté l'école.

Adrien PLOUCHARD lui répond que c'est environ 2/3 et que la baisse d'effectif concerne principalement les classes à l'étage.

Arnaud TAFILET rappelle qu'au-delà des mesures immédiates qui viennent d'être présentées, il est important de replacer ce sujet dans une vision plus globale. L'adaptation de nos écoles aux épisodes de fortes chaleurs ne se résume pas à la seule question de la climatisation, elle passe aussi par un travail de fond sur la qualité des bâtiments, leur isolation et leurs aménagements extérieurs. Ces 2 dernières années, des investissements importants ont déjà été réalisés : de nombreuses fenêtres en simple vitrage ont été remplacées, ce qui améliore le confort des élèves aussi bien en hiver qu'en période estivale. Les travaux d'encapsulage de l'amiante ont également permis d'améliorer l'isolation de plusieurs parois du bâtiment. À l'extérieur, nous avons engagé une véritable réflexion sur l'adaptation de nos écoles au changement climatique : la cour de l'école Simone Veil a ainsi été renaturée afin d'apporter davantage de fraîcheur, de végétalisation et de confort aux enfants. Cette démarche a vocation à se poursuivre, puisqu'une réflexion est également engagée pour l'école Louis Pasteur. Enfin, puisque vous évoquez la gestion de notre patrimoine scolaire, je souhaite rappeler un élément de contexte. À notre arrivée, nous avons dû reprendre plusieurs dossiers structurants qui étaient restés sans aboutir. C'est notamment le cas du remplacement de la chaudière de l'école Simone Veil, un dossier qui n'avait pas été traité entre 2020 et 2024 et qui a malheureusement conduit à la perte d'une subvention importante. Malgré cet héritage, nous avons choisi d'avancer plutôt que de regarder en arrière. Nous poursuivons les investissements, étape après étape, avec une priorité constante : offrir aux enfants, aux enseignants et aux personnels des écoles des bâtiments plus confortables, plus performants et mieux adaptés aux défis climatiques de demain.

Thierry SEMAT évoque qu'il a été interpellé sur le nombre d'adjoints élus au sein de la commune, il a répondu que le nombre était le même en ce début de mandat que sur le début de mandat précédent soit 5 adjoints + le maire délégué de Saint-Quentin-les-Trôis qui, sur ce mandat, revêt également une double délégation puisqu'il est maire délégué et adjoint au Maire. Il rappelle également que compte tenu de la taille de la commune, le nombre d'adjoint peut aller jusqu'à 8.

Arnaud TAFILET confirme son propos, que les indemnités ont été votés comme sur le mandat précédent et que le Maire délégué de Saint-Quentin-les-Trôis qui est également adjoint, ne cumule pas 2 indemnités.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT revient sur le point 7 du présent ordre du jour et demande si Mme TARIAU fait partie de la SCI intéressée par la vente.

Arnaud TAFILET le lui confirme et propose de procéder à un nouveau vote en faisant sortir Mme TARIAU.

Arnaud TAFILET annonce le calendrier des manifestations à venir :

Calendrier des manifestations :

- Jusqu'au 31/08/2026 : Concours photo « les héros délivrent, les héros des livres ! » à la médiathèque Nef Europa
- 03/07/2026 – 20h00 : Nuits des soldes de l'UCAIM
- 03, 10 et 17/07/2026 : Les vendredis de la place
- 04/07 au 08/08/2026 : Exposition « Claude Revol, une vie en couleur » à la médiathèque Nef Europa
- 05/07/2026 : 3ème édition du trail Entre Caves et Châteaux
- 07/07/2026 : Ciné-média à la médiathèque Nef Europa
- 11/07/2026 : Feu d'artifice au stade
- 14/07/2026 – 11h00 : cérémonie officielle de la fête nationale
- 26/07/2026 : Vide-grenier quartier Villeneuve organisé par le Lavoir du Piquet
- 03/08/2026 : Course cycliste nocturne

- 11/08/2026 : Cérémonie à la gare
- 11 au 16/08/2026 : Festival folklorique des musiques du monde
- 12/09/2026 : Forum des associations
- 15/09/2026 : Thé dansant

Et annonce les dates des conseils municipaux du second semestre :

- Jeudi 17 septembre 2026
- Jeudi 15 octobre 2026
- Jeudi 19 novembre 2026
- Jeudi 10 ou 17 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h52.

La secrétaire de séance auxiliaire La secrétaire de séance

Le Maire,

Cindy HUREAU



Vanessa CAILLON



Arnaud TAFILET

